

# JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.  
Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.  
Rédacteur en chef : A. SCHNEEGANS  
Annonces anglaises : 30 c. la ligne  
Prix de l'abonnement : Ville de Lyon... 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.  
LES ABONNEMENTS : partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.  
Gerant : C. BENOIT-GONIN  
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

### Lyon, le 26 Juillet

On n'a pas oublié avec quelle complaisance M. le duc de Broglie, reprenant à M. Jules Favre, s'est étendu sur les dissensions qui existent entre les différents groupes de la minorité parlementaire. « Vous n'êtes d'accord, disait l'orateur à ses adversaires, ni sur le but à atteindre, ni sur le moyen de l'atteindre. »

En prononçant ces paroles, que la droite a saluées de ses applaudissements, l'honorable vice-président du conseil s'exposait lui-même au reproche que, depuis plusieurs jours, les journaux et les marchands de l'interpellation du 21 juillet; celui de vouloir diviser ses ennemis. Et, en célébrant sur un ton quasi-dithyrambique l'entente des trois groupes de la coalition, il obéissait plutôt, on peut le croire, au désir de resserrer momentanément les liens du pacte fragile qui les unit qu'à un besoin pressant de rendre hommage à la vérité.

Il est certain que, sur la question du renversement *légal* de la république, tout le monde est à peu près d'accord dans la majorité. Mais encore faut-il reconnaître de l'abord une première divergence fondamentale en ce qui concerne les moyens considérés comme « légaux » par chacune des trois fractions de la ligne conservatrice. Les royalistes ne reconnaissent qu'un mode de procéder : l'appel au peuple. Les libéraux comme les libéraux trouvant parfaitement logique, au contraire, que le parlement seul fût consulté.

Les coalisés ne s'entendent donc guère plus, on le voit, sur le but *politique* à atteindre que sur les moyens de l'atteindre. Aussi ne parle-t-on, depuis le 21 mai, que de la nécessité de combattre les périls sociaux, chaque parti s'étant réservé le droit et la liberté de poursuivre, par les voies qui lui semblaient les meilleures, la réalisation de ses rêves dynastiques.

Ceci n'est point une supposition gratuite. Sous couvert de croisade sociale, égarés, égarés, égarés, les libéraux et les libéraux se sont mis immédiatement à l'œuvre, et si l'est difficile de mesurer le terrain parcouru, il n'est point malaisé d'entrevoir à quel genre de propagande chacun eût dû demander le succès de ses efforts.

Les polémiques de la presse nous ont montré déjà les libéraux surveillant avec un soin jaloux les allées et venues des princes d'Orléans, et les parais de ces derniers ripostant aux attaques discourtisantes de leurs alliés et cherchant avec moins de succès que de constance à se débarrasser d'un concours trop chèrement acheté. De nombreux incidents parlementaires sont venus accentuer cette situation, particulièrement intéressante parce qu'elle nous donne à l'avance la clé des manœuvres dont l'ouverture des séances va devenir le signal.

Pendant que le parti libéraliste, avec plus d'honnêteté vraie que de sens politique, continuait sans doute de faire porter tout son effort sur l'effet des manifestations religieuses et sur l'action nécessaire du clergé, les libéraux et les libéraux, visent, semble-t-il, des moyens plus sûrs.

Les premiers font déjà parler d'eux dans plusieurs départements, et notamment dans la Gironde, où, sans souci des prescriptions légales, fonctionnent

ostensiblement un comité de propagande organisé en vue des prochaines élections. Les seconds qui, pour le moment, se croient les plus forts parce qu'ils dominent dans le cabinet, ont une autre corde à leur arc, et s'inquiètent, par conséquent, très peu de ces manœuvres, qu'ils ne peuvent ignorer. On comprend, en effet, sans qu'il soit besoin d'explications plus claires, que si M. Buisson s'est dévoué avec tant d'empressement, à l'épuration du personnel administratif, ce n'a pu être dans l'intention de servir l'idée républicaine, pas plus que de faciliter le succès du bouapartisme ou de la monarchie traditionnelle.

Faut-il croire, comme on le dit, que l'honorable ministre de l'intérieur songe à rétablir les candidatures officielles, ou, tout au moins, les candidatures agréables? Nous n'allons pas jusque-là, et cependant il est plus d'un passage significatif, dans les harangues ministérielles, qui autoriseraient à penser que l'administration se résignerait difficilement à la neutralité que pratiquait si scrupuleusement le gouvernement de M. Thiers.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que une campagne sérieuse s'organise contre les candidatures républicaines. Nous sommes avertis; que notre vigilance soit de toutes les heures et de tous les instants.

Il y a quelques mois, M. de Castellane proposait, à la tribune de l'Assemblée, un moyen pratique de sortir du provisoire. C'était, on s'en souvient, de mettre, en quelque sorte, la monarchie française en adjudication. Voici qu'aujourd'hui les trois dynasties tombées vont faire leurs offres au pays. A leur aise! mais, quant à nous, n'abandonnons pas notre droit et répétons bien haut qu'en dehors du gouvernement de la nation par elle-même, en dehors du principe républicain, il n'y a pour l'avenir du pays ni sécurité ni grandeur.

## INFORMATIONS POLITIQUES

Les députés qui n'ont pas encore quitté Versailles déploient un zèle étonnant. L'Assemblée s'est encore réunie hier à une heure et demi.

Elle a débattu très-rapidement plusieurs projets d'intérêt local.

Une discussion plus approfondie s'est engagée sur la question des chemins de fer vicinaux.

M. Magne, ministre des finances avait proposé de modifier le paiement des annuités accordées aux communes par l'Etat pour la construction de chemins vicinaux.

En 1868, l'Etat avait effectivement promis 100 millions payables en 10 ans. Il reste donc encore aujourd'hui 57 millions. Le ministre des finances a demandé au lieu d'être payée en cinq ans, le serait en dix années. Cette proposition a été combattue en vain par M. Cochery, la Chambre a donné raison à M. Magne.

Un autre débat assez vif a été soulevé par M. Rouvier, dans la discussion relative à l'abrogation de la loi du 26 juillet 1872, établissant des droits de douane à l'importation des matières premières.

Le député des Bouches-du-Rhône a demandé l'abrogation de la surtaxe de pavillon, en se fondant sur ce que cette abrogation était convenue de celle de la taxe des matières premières.

La discussion de la proposition de M. Rouvier aura lieu aujourd'hui, l'urgence ayant été déclarée.

La grande et l'unique question en ce moment est celle de savoir si la Chambre pourra

avoir terminé ce soir les affaires urgentes qui sont à son ordre du jour.

L'opinion qui continuait à prévaloir, c'est qu'elle sera obligée de consacrer deux ou trois jours de plus à ces questions, parmi lesquelles il y en a de très-importantes qui ne peuvent pas attendre.

Telle est, entre autres, celle du traité de commerce avec l'Angleterre. Il est impossible que les intérêts commerciaux des deux pays, déjà en souffrance depuis si longtemps, puissent attendre encore trois ou quatre mois une solution. Aussi, espère-t-on que l'Assemblée votera le projet de loi nécessaire avant ses vacances. L'Angleterre y tient beaucoup, et la France y tient tout autant.

La commission chargée d'examiner ces traités s'est réunie hier matin. Le ministre des affaires étrangères, représenté par son chef de cabinet, M. Gavard, très compétent dans ces questions, a beaucoup insisté pour que la Chambre soit mise à même de discuter la loi encore avant son départ. Un certain groupe de protectionnistes, à la tête desquels se trouve M. Pouyer-Quertier, s'y oppose. Toutefois, il y a bon espoir pour que l'opinion du gouvernement, fondée sur des nécessités absolues, l'emporte.

Les dépêches de Londres nous apportent quelques détails sur le traité de commerce dont on attend si impatiemment la discussion dans notre Assemblée.

A la Chambre des communes, lord Enfield a annoncé que ces traités seront en vigueur jusqu'au 30 juin 1877; une des clauses garantit à l'Angleterre le traitement de la nation la plus favorisée; les navires de chaque pays seront traités comme les navires nationaux.

Une convention additionnelle réglera les questions d'expertise et autres affaires commerciales.

Tous les journaux publient et commentent la lettre de M. le duc d'Aumale, dont M. Buffet a donné lecture à l'Assemblée dans la séance de jeudi.

En voici le texte officiel :

Monsieur le président,

M. le ministre de la guerre m'a désigné pour la présidence du conseil de guerre chargé de juger l'affaire de la capitulation de Metz.

L'Assemblée nationale n'ayant pas décidé qu'il y avait incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions qui viennent de m'être confiées, et M. le ministre de la guerre ayant passé outre aux observations que je lui avais adressées, il ne me reste qu'à exécuter l'ordre que j'ai reçu.

J'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale de m'accorder un congé.

Agréez, monsieur le président, etc.

HENRI D'ORLÈANS, DUC D'AUMALE, Duc de l'Oise.

On se demande généralement pourquoi le duc d'Aumale a mis tant d'éclat à une simple demande de congé trois jours avant la prorogation.

Cette parade devant l'Assemblée, à la suite de celle devant le shah de Perse, révèle clairement chez le duc d'Aumale un parti bien arrêté de faire parler de lui.

Heureusement, les bonapartistes qui ne sont pas tolérants, surveillent leurs alliés, et ne leur permettent pas de le moins écarté.

On annonce pour les premiers jours de la semaine prochaine la translation du maréchal Bazaine à Compiègne. Le parquet et le greffe du conseil de guerre s'installeront lundi dans cette ville.

La publication de la formation du conseil de guerre aura lieu aussitôt après l'installation du maréchal.

La date de l'ouverture des débats est toujours fixée au lundi 1<sup>er</sup> septembre.

L'opinion nationale croit savoir que les dépositions relatives à l'affaire, qui devaient paraître hier, ne seront publiées que dans un mois, le jour même où l'acte d'accusation sera livré à la publicité. Le volume qui les contient se compose de 350 pages.

La Presse dit tenir d'une source certaine que le maréchal Bazaine a reçu tout dernièrement une lettre autographe du prince Frédéric-Charles, lequel lui offrait de témoigner en sa faveur.

Le maréchal aurait refusé.

Cent quatorze députés, parmi lesquels nous citerons MM. le vicomte de Cumont, Amélie Lefèvre-Pontalis, Baragnon, le duc de Broglie, le duc d'Audoubert-Pasquier, de Goulard, le baron de la Borde, le marquis de Castellane, etc., ont pris le *français* de publier, « en présence des insinuations exprimées dans un article de l'Union du 24 juillet, » une liste contenant :

1<sup>o</sup> Les noms des auteurs de l'amendement qui tendait à reprendre, pour le projet concernant l'égise de Montmartre, le texte primitif du gouvernement;

2<sup>o</sup> Les noms des députés qui avaient envoyé trop tardivement leur adhésion pour qu'elle fût rendue publique.

Le *français* satisfait à la demande des 114 députés, en publiant leur lettre collective et leurs signatures.

L'Union, publiée, à la suite de cela, une note de l'auteur de l'article du 24 juillet, dans lequel il est dit que « l'auteur de ces lignes ne les croyait point destinées à provoquer tant d'indignation; il s'est trompé, et son erreur lui cause le vif regret de n'avoir point fait suivre de son nom ce qu'il a écrit. C'est cette omission qu'il tient à honneur de réparer. »

Hier matin, une des sous-commissions du budget a entendu M. Babin qui lui a exposé son système sur le règlement des dépenses du ministère de l'Instruction publique.

D'après M. Babin, il y aurait lieu d'élever le traitement des professeurs de l'enseignement secondaire dans les départements, car, en ce qui concerne les professeurs enseignants à Paris, leur situation ne semble pas devoir être modifiée.

Cette augmentation de traitement nécessite une dépense de 3 ou 400,000 fr. Comme il est impossible d'élever actuellement le budget général du ministère, il faudra diminuer d'une somme équivalente le crédit affecté par M. Jules Simon à l'amélioration des locaux destinés à l'enseignement supérieur.

Ce système, qui a été combattu par MM. Bardeux et Rousseau, a obtenu l'approbation de la majorité de la sous-commission.

Les troupes bavaroises, qui ont évacué jeudi matin Mezières et Charleville ont été cruellement éprouvées par la chaleur. 50 à 60 hommes ont été frappés d'insolation.

Huit sont morts en route et dix en arrivant à Sedan. Trente sont gravement malades.

La population de Sedan, oubliant toute hostilité devant la souffrance, a prodigué aux malades les soins les plus empressés. Les autorités civiles ont pris toutes les mesures d'humanité qui sont en leur pouvoir.

A propos de l'évacuation de Charleville, l'agence Havas nous télégraphie hier soir que des manifestations radicales avaient eu lieu dans cette ville.

On verra plus loin en quoi consistent ces manifestations radicales.

On a crié : *Vive M. Thiers ! vive la République !*

Ce qui est fort grave !

Un télégramme de Madrid annonçait hier, d'après l'Impartial le départ simultané d'une frégate allemande et d'un bâtiment espagnol ayant à bord un équipage insurgé.

Le télégramme était rédigé d'une façon assez ambiguë pour laisser des doutes dans l'esprit sur le rôle des Allemands.

Aujourd'hui, le doute est dissipé.

Une nouvelle dépêche de Madrid annonce que la frégate prussienne *Frédéric-Charles* a capturé le petit vapeur insurgé *Vigilante*, qui allait à Amérique tenter de faire proclamer l'indépendance cantonale.

L'officier de la marine allemande est le premier qui a répondu à l'appel adressé par le ministre Salmeron aux puissances étrangères pour courir sus aux marins insurgés et les châtier comme pirates.

La *Vigilante* a été prise dans les eaux de Carthagène; elle emportait 30,000 duros et les insurgés avaient enlevés à Torrevecija.

L'ambassadeur de Prusse à Madrid a demandé au gouvernement espagnol où il désirait que la *Vigilante* lui fût remise.

D'après une dépêche d'hier, la frégate prussienne se dirigeait avec sa prise vers Gibraltar.

Une bonne nouvelle pour les porteurs de rente espagnole.

Un télégramme de Londres annonce que M. Florey, directeur de la commission financière d'Espagne, publie l'avis suivant :

« Je viens de recevoir un télégramme du ministre des finances d'Espagne, dans lequel il est dit qu'il envoie par un messager spécial les fonds nécessaires au paiement des coupons du 3 0/0 espagnol (dette extérieure). En conséquence, j'ai l'honneur d'informer le public que tous les coupons présentés à notre bureau depuis la présente date seront payés le premier mardi d'août, et en outre que les coupons seront rendus en paiement comme à l'ordinaire. »

Voici, d'après le *Globe*, les conditions de la paix conclue avec le khan de Khiva :

1<sup>o</sup> Le khan de Khiva versera entre les mains du gouvernement russe une contribution de guerre de deux millions de roubles, payable en sept ans;

2<sup>o</sup> Comme garantie du paiement de cette contribution, les villes de Sahurachan et de Kungrad demeureront jusqu'à cette échéance occupées par les troupes russes;

3<sup>o</sup> Le khanat de Khiva conservera son autonomie dans le gouvernement du khan actuel;

4<sup>o</sup> La rivière d'Amoudaria formera désormais la frontière du khanat de Khiva;

5<sup>o</sup> La partie du territoire que le khanat possédait sur la rive droite de l'Amoudaria est cédée à l'émir de Boukhara, en récompense du concours prêté par lui à l'armée russe;

6<sup>o</sup> La peine de mort est abolie dans le khanat;

7<sup>o</sup> L'évacuation de la ville de Khiva par les troupes russes placées sous le commandement en chef du général Kauffmann est fixée au 15/27 août 1873.

## COURRIER DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

25 juillet.

Il y a un point que je n'ai pas suffisamment mis en lumière hier en vous parlant de la commission de permanence. C'est l'exclusion des bonapartistes, au moins dans une certaine proportion; d'abord, la liste a été composée par les trois fractions de la droite sans le concours du groupe dit de l'appel au peuple; toutefois le groupe en question avait délégué son président pour proposer MM. Abbateucci et La Roncière le Noury comme membres de la commission. M. Abbateucci est de la nuance la plus déterminée en matière de bonapartisme : il est Corse et mameleuc; M. La Roncière le Noury est bonapartiste aussi, mais beaucoup plus par ses relations et ses amitiés que par son rôle : il est fonctionnaire du gouvernement du 24 mai, comme il a été celui de M. Thiers et du gouvernement de la défense nationale; en cette qualité, il lui serait difficile et même impossible de se montrer irréconciliable et le fait est qu'il ne l'est pas. Lui seul a été admis sur la liste de la droite.

Le Journal de Paris déclare carrément au surplus que la réunion de l'appel au peuple ne saurait jouer des mêmes droits que les autres réunions conservatrices; elle nie le pouvoir constituant de l'Assemblée et elle est d'ailleurs peu importante par le nombre. On pourrait dire que le centre droit s'est montré moins dévoué le 24 mai, et que ce groupe si peu important a décidé de la majorité, mieux encore de la présidence. Vous vous souvenez en effet que les bonapartistes ont fait écarter le duc d'Aumale et prendre le maréchal de MacMahon : les feuilles du parti ne manquent pas de récriminer dans ce sens ou plutôt elles devraient encore cet affront, comme elles ont avale le concours qui a servi de péroraison aux discours de M. Ernoul.

Vous remarquerez, en effet, que les bonapartistes, qui ont défilé M. Jules Favre de diviser la majorité, ont en réalité très grand peur que cette majorité ne se déplace à leur détriment; ils voient qu'on n'aurait presque plus besoin d'eux, et ils ne veulent pas pousser le centre droit hors des gonds pas des exigences périlleuses. Mais, s'il n'y a pas de la gauche de tel ministre ou de tel journal ou de trahison, mais en déclarant très haut

## UNE CITATION

Depuis son dernier discours, M. Jules Favre est l'objet des attaques les plus passionnées de la part des monarchistes coalisés. Les journaux de la droite déversent l'injure et l'outrage sur celui qu'ils appellent « l'homme de Ferrières ».

Dans ce concert de haine, l'Univers tient naturellement la première place. Il appelle M. Jules Favre le « pleureur de Ferrières »; il l'accuse de s'être humilié devant la Prusse; d'avoir livré la France par son impéritie et sa faiblesse, etc.

Or voici en quels termes ce même Univers, parlait de M. Jules Favre, un lendemain même de l'entrevue de Ferrières, le 25 septembre 1870 !

Nous citons textuellement :

M. Jules Favre a fait un coup de maître. Son voyage au camp prussien compta parmi les actes politiques du premier ordre, et la relation qu'il en a publiée est une sorte de chef-d'œuvre. Cette page dépasse infiniment le mérite de tous ses discours. Elle entrera dans l'histoire de France. Elle est, en outre, une admirable exhortation au combat. A meilleur titre que cette vieille comédie de *Marseille*, elle peut servir de modèle à une armée.

Dans la conception de la démarche, dans la vaillante résolution de l'accomplir sans la soumettre aux incertitudes du conseil, dans la manière de la raconter, dans l'art d'exploiter contre l'ennemi, il y a de l'homme de bien, de l'homme d'état. Nous en félicitons d'autant plus M. Jules Favre, nous nous en réjouissons d'autant plus que, pour ne rien d'impossible, nous ne l'aurions pas espéré de lui.

Une action si droite et si vigoureuse, une parole si simple, un art si loyal de mettre en évidence la majesté du vrai, un attendrissement si communicatif, pouvait-on attendre d'un tel vieux politique révolutionnaire, académicien et avocat.

M. Jules Favre a donc eu le bonheur de rendre au pays et peut-être à l'Europe un grand service. Il a tiré du roi de Prusse beaucoup plus et beaucoup mieux qu'un traité même

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON Du 27 Juillet 1873. 53

## LE SPECTRE DE CHATILLON

PAR EME BERTHET

### TROISIEME PARTIE

La Famille.

Ernest soupira et leva les yeux au ciel. Ils poursuivirent leur promenade et monsieur de Rosenberg voulut expliquer à Ernest la destination première de ces constructions des tours effondrées; il lui fit remarquer surtout le bonnet, dont les volutes imberbes s'élevaient effondrées, d'où sorte qu'on apercevait le ciel à travers ses étroites fenêtres, mais qui conservait encore son air de débris. Il le conduisit à la même au milieu des débris du château neuf. De ce côté, les ruines avaient un caractère plus récent et par conséquent plus triste; le temps n'avait pas jeté son manteau sur ces informes

décombres. A travers les pierres calcinées, on distinguait encore des fragments de poutres et même de meubles carbonisés. La grille de fer, chef-d'œuvre de serrurerie, qui fermait autrefois la cour d'honneur, avait disparu; la cour elle-même offrait une inextricable forêt de rochers et de charbons.

Cependant, monsieur de Rosenberg, avec une étonnante sûreté de mémoire, retraça le plan primitif de cet immense édifice, en décrit les splendeurs et les merveilles, et il terminait en disant d'une voix très-émue :

— Et puis, mon cher Ernest, c'était là que je suis né.

Le jeune homme écoutait avec une attention religieuse. Voyant son père s'attendrir, il l'embrassa en silence. Au bout de quelques secondes, Rosenberg reprit avec son calme habituel :

— Nous ne devons pas oublier un devoir important; nos ancêtres reposent ici, et depuis bien des années personne n'est venu s'agenouiller sur leurs tombes. Ernest, allons à la chapelle.

Ils se dirigèrent en effet vers l'église; mais la encore que de changements! Le clocher avait été renversé; la voûte s'était écroulée, et par le portail sans portes on pouvait voir le sanctuaire profané, les piliers rongés par la pluie, les statues de marbre sans têtes et sans bras, le sol vert de mousse et souillé par la fiente des oiseaux de proie.

Un autre chagrin les attendait dans l'intérieur. Les tombeaux, que contenait l'église, selon l'ancien usage, avaient été volés en 93, et l'on avait déplacé les pierres tumulaires. Cependant monsieur de Rosenberg reconnut plusieurs larges dalles sur lesquelles étaient gravées des figures d'évêques et de chevaliers avec des légendes en caractères gothiques; il apprit rapidement à son fils que quelques illustres personnages elles avaient recouvert les cendres, et ils s'agenouillèrent pendant quelques instants. Ces devoirs remplis, ils se disposaient

à se retirer, quand ils remarquèrent dans un angle obscur de la chapelle un monument de simple apparence que monsieur de Rosenberg ne se souvenait pas d'avoir vu jadis à cette place. Ce tombeau, ouvrage de mains habiles, paraissait contenir encore les restes du mort dont il devait rappeler la mémoire. Il consistait en une pierre sculptée qui n'avait pas été destinée dans l'origine à cet usage. Une petite croix de fer la surmontait; mais, ce qu'il y avait de plus étrange, cette sépulture, au lieu de la dévotion des autres, semblait soigneusement entretenue; aucune herbe parasite, aucun débris de la déshonorait; un courroux de bleus, toute fraye encoeur, était posée sur la croix, et des bouquets de fleurs champêtres jouaient la tablette de pierre.

— Qu'est ceci? — dit M. de Rosenberg d'un ton presque indigné; — quel est ce mort inconnu qu'on entoure de tant d'honneurs, quand les anciens maîtres de cette chapelle ont été dispersés par les méchants?

— Il me semble, dit Ernest, qu'il y a une inscription sur cette tombe.

Et il indiquait des caractères peu profonds et à peine lisibles tracés sur la pierre. Cependant il parvint à déchiffrer l'inscription suivante :

ici repose Frédéric-Antoine-Philippe, marquis de Chatillon, mort le 10 février 1792.

Esue-t, — s'écria M. de Rosenberg avec chaleur, — celui qui repose ici avait le droit d'être réclamer une place! Il est mort pauvre oncle, le marquis de Chatillon, qui fut massacré par des scélérats, la bas, dans la cour d'honneur.

Mais quelle pieuse main a recueilli ses restes pour les transporter sur cette terre consacrée? Comment y repose-t-il en paix, quand les os de ceux qui l'ont précédé ont servi de jouet aux impies profanateurs de tombes?

— Ernest allait exprimer ses suppositions à ce sujet quand, levant les yeux par hasard, il

eut une vision qui retint ses paroles sur ses lèvres.

Le jour commençait à baisser; les piliers de l'église formaient de grandes ombres qui se rembrunissaient de moment en moment. Néanmoins, par la porte tournée vers le couchant, venait une lumière d'un pourpre foncé qui se prolongeait comme un rayon de feu sous les arceaux gothiques. Or, le jeune Rosenberg apercevait dans cet encadrement éblouissant une forme élégante et svelte; on eût dit d'une femme habillée de blanc, et les rayons lumineux, se jouant dans ses draperies, lui donnaient une apparence aérienne. Immobile, elle semblait sourire au jeune voyageur. Ernest observait, attentif et muet, cette brillante apparition; monsieur de Rosenberg, surpris de son silence, lui demanda doucement :

— Eh bien! mon fils, à quoi pensez-vous? Le jeune homme indiqua du doigt l'objet de son admiration.

— Mon père, — dit-il, — ne voyez-vous rien?

Mais déjà l'apparition s'était évanouie; il ne restait plus que le nimbe d'or causé par les feux du couchant.

— La, tout à l'heure, — dit Ernest avec agitation, — il y avait une femme, une jeune fille, une forme presque divine, et je ne sais ce qu'elle est devenue.

— Je n'ai rien vu; vous vous serez trompé. Qui pourrait venir à pareille heure dans ces tristes lieux? Mais il se fait tard, mon fils, et il est temps de partir.

Ils s'acheminèrent vers la porte de la chapelle. Ernest regardait à droite et à gauche; mais l'apparition ne se renouvela pas. Comme les deux Rosenberg suivaient un étroit sentier pour sortir du labyrinthe compliqué formé par les décombres, le père reprit d'un air pensif :

— Je sais maintenant à qui notre oncle le marquis doit cette sépulture chrétienne dans

la chapelle de Chatillon. C'est encore la sans doute une bonne action de madame Blanchard, la veuve de mon frère régisseur. Pauvre madame Blanchard, elle doit être bien vieille! Mais nous allons descendre au bourg par l'ancien chemin, beaucoup plus commode que celui que nous avons suivi pour venir, et nous passerons devant la ferme de la Cense, qu'habite madame Blanchard; pourquoi ne nous y arrêterions-nous pas quelques instants?

Tout-à-coup, mon père, j'ai une grande impatience de connaître cette dame fême.

— Et de plus, Ernest, vous verrez la prière que, à propos des ruines, est tout ce qui reste de la propriété de nos ancêtres.

— Il nous reste autre chose, mon père, dit d'un air vivace; il nous reste notre nom, ce beau nom de Chatillon que je peux apprécier maintenant à toute sa valeur.

Né en Allemagne, je connaissais seulement notre famille par les récits de mon excellente mère, si douce et si modeste, par les rares explications que vous me donniez, et toujours avec réserve.

Mais, en présence de cet imposant débris de la grandeur de nos aïeux, mon orgueil se réveille, et je ne saurais plus supporter ce nom obscur sous lequel vous avez voulu cacher jusqu'à l'existence de la marquis de Chatillon.

— Ce nom obscur, ce nom de l'exil, est aussi le nôtre, mon fils, — dit le duc, qu'on a reconnu sans doute depuis longtemps; — et si vous le quittez pour un autre plus brillant, êtes-vous bien sûr que vous gagnerez au change?... Tenez, Ernest, nous avons tout le temps d'arriver à la Cense avant la nuit; reposons-nous donc ici et nous causerons un peu de nos projets.

Où était sorti de la cour d'honneur malgré les broussailles, et on se trouvait à l'endroit où commençait autrefois la grande avenue qui traversait la forêt.

Mais, comme nous l'avons dit, la forêt et l'a-

venue n'existaient plus; à leur place on apercevait des champs bien cultivés, de beaux pâturages.

Au pied de la colline que couronnait l'ancien château s'élevait une ferme importante. De magnifiques troupeaux de bœufs et de moutons rentraient à l'étable en agitant leurs queues charnues; les moissonneurs, montés sur leurs charriots, faisaient entendre des chants joyeux; les chiens aboyaient, les toits fumaient; et ce mouvement, ce bruit, ce bien-être contrastait avec le silence et la désolation qui régnaient un peu plus haut, dans les ruines.

Les voyageurs s'arrêtèrent sur des pierres moussues, et contemplèrent le tableau paisible qu'ils avaient maintenant sous les yeux. Ernest, ou plutôt le marquis de Chatillon, attendait respectueusement qu'il pût à son père de prendre la parole. Voyant que le duc se taisait, il dit avec timidité :

— Je crains de vous avoir offensé, mon père, et cependant serait-ce donc coupable si je revendiquais mon droit de représenter une des familles les plus illustres et les plus pures de la noblesse française?

— C'est précisément, mon fils, — reprit le vieux duc en souriant, — parce qu'elle a laissé partout les souvenirs de sa grandeur et de sa générosité, qu'il devient impossible pour nous de porter ce nom... Il serait un fardeau trop lourd pour nos épaules et nous écraserait.

— Et pourquoi cela, je vous prie? — demanda Ernest, dont l'œil bleu s'ouvrait.

— Parce que nous sommes pauvres, mon fils, et que nous en sommes dans un siècle matérialiste où rien ne saurait compenser le défaut de fortune. Nous sommes une grande tour tombée, une gloire éteinte; comme ces ruines, nous sommes un monument croulant et irréparable d'une puissance passée.

(A suivre.)



ses voisins; son fils, Denis, appelé sous les drapeaux, ne manifesta aucun regret et partit de la commune pour rejoindre le régiment dans lequel il était incorporé.

Peu à peu, l'animation provoquée par cette absence prolongée du mari s'apaisa.

Mais voilà qu'au mois de mai dernier, un nommé Bompard, occupé comme ouvrier terrassier dans la propriété de la famille Roux, en arrachant une vigne, remarqua que l'herbe était, dans un endroit restreint, plus épaisse qu'ailleurs; il eut la curiosité d'enfoncer sa hêche plus avant dans la terre, l'outil éprouva une résistance assez vive; ses efforts la surmontèrent, et au bout de quelques instants, il amena sur la surface des ossements humains.

Il recouvrit ces vestiges, s'enfuit de la maison de la femme Roux, et répandit la nouvelle de cette découverte parmi les habitants, qui parvinrent le lendemain de Labat-Rolland aux oreilles du parquet de Montélimar.

Une information fut commencée; on fit pratiquer des fouilles minutieuses dans l'endroit indiqué; le résultat fut décisif: un squelette fut déterré! Il avait sa partie supérieure enfoncée à 40 centimètres dans le sol; auprès de ces restes, on remarqua un tuyau de pipe et un chapeau; les soutiers adhérents encore aux pieds.

La femme Roux, présente aux recherches des magistrats, fut prise tout à coup d'un accès nerveux; elle fit entendre des cris perçants et recourant, sans hésiter, les ossements pour ceux de son mari. Mise aussitôt en état d'arrestation, elle fut transférée à Montélimar, où une information très habilement dirigée a eu lieu.

A cette époque, un mandat d'amener fut expédié à Reims, où Joseph Roux, soldat au 79<sup>e</sup> de ligne, était en garnison. La mère et le fils ont été renvoyés devant les assises.

Depuis quelque temps nous remarquons, en passant, rue Constantine, 12, un certain nombre de personnes s'arrêter devant un élégant magasin qui vient d'être terminé.

On lit sur l'enseigne: AMER PICON, et nous nous sommes souvenus de cette nouvelle boisson africaine, importée en France depuis peu, et déjà si répandue, par M. G. Picon, de Philippeville (Algérie), qui en est l'inventeur.

VOLONTARIAT D'UN AN. — Le 14 juillet, ouverture d'un cours d'études commerciales et d'un cours d'histoire et de géographie par un professeur spécial, d'après les programmes du ministre de la guerre, pour les aspirants au volontariat d'un an.

S'adresser à M. C. FLEURY, directeur de l'école de Commerce, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 106. (Les examens doivent avoir lieu du 11 au 25 septembre.)

## DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 26 juillet, 11 h.

La commission du budget s'est réunie ce matin pour nommer un rapporteur sur la question de la surtaxe de pavillon, elle se réunira de nouveau à midi, et nommera son rapporteur, qui sera probablement M. Chesnelong.

Le bruit qu'il serait question de reconnaître aux carlistes les droits de belligérants est jusqu'à présent dénué de fondement.

On croit que la prorogation de l'Assemblée aura lieu mercredi.

Aucun nouveau trouble; les troupes sont arrivées.

Bayonne, 25 juillet.

Hier, forte canonnade à Lecumberry; les résultats du combat sont ignorés.

On assure que Don Carlos a quitté la Navarre pour une destination ignorée.

Madrid, 26 juillet.

La frégate prussienne, qui a mis en liberté les prisonniers de la *Vigilante* à Carthagène, est attendue; les insurgés menaçaient de fusiller le consul prussien, sa famille, et d'incendier sa maison. Le consul est espagnol.

Les insurgés ont promis de ne pas faire sortir de navires jusqu'au 28 afin d'attendre que les officiers des navires prussiens reçoivent des instructions de leur gouvernement.

Contraires auraient envoyé aux puissances un *memorandum* dans lequel il était dit que l'armée de terre et de mer de Murcie. Quatre officiers de la garde civile, de ceux qui ont passé aux carlistes, ont été fusillés à Barcelone.

Soler a battu Carbajal à Malaga; Favia somer Sevilla de se rendre sans condition; à Béjar un millier d'insurgents ont été désarmés, à Cordova aussi.

Le gouvernement espère terminer le conflit de Valence sans effusion de sang.

On assure que le consul prussien de Carthagène est arrivé à Madrid aujourd'hui.

Le brigadier Lowa poursuit don Carlos à Guipuzcoa.

Biarritz, 26 juillet.

Tous les hommes importants du parti libéral, réunis hier sous la présidence de Serrano, ont décidé à l'unanimité d'offrir leur appui au gouvernement par l'entremise de Topete pour sauver l'ordre et la liberté.

Perpignan, 26 juillet.

Le gouvernement a autorisé le transit par la France des armes et des munitions destinées à Puyceda.

Philadelphie 26.

Un grand incendie a éclaté à Baltimore; 100 maisons sont brûlées; plusieurs personnes ont été tuées; les dégâts sont estimés à 600 mille dollars.

## DÉPÊCHES PARTICULIÈRES

Du JOURNAL DE LYON

Paris, 26 juillet, 8 h. 26 mat.

La commission des traités étudie les projets; la commission du budget a été saisie de la question de la surtaxe de pavillon. Elle délibère ce matin.

Versailles, 26 juillet, 12 h. soir.

La commission du budget adopte la proposition de M. Decazes sur l'abrogation de la surtaxe de pavillon et la nomination de la commission pour étudier les moyens de protéger la marine marchande.

Versailles, 26 juillet, 3 h. s.

Les traités de commerce sont adoptés par la commission. M. Peray est nommé rapporteur.

## Nouvelles du Matin

Au moment de mettre sous presse notre Correspondance de Paris ne nous est pas encore arrivée.

## NOUVELLES POLITIQUES

Les quelques troubles qui ont eu lieu à Charleville à l'occasion du départ des Allemands ont été fort exagérés.

Grâce aux mesures énergiques prises hier, la soirée s'est terminée sans incidents.

Un renfort composé de troupes de ligne est arrivé de Reims. On espère que tout est terminé.

L'évacuation de St-Mihiel, Ligny, Sampigny, Mirecourt s'est effectuée dans les meilleures conditions. Montmédy est évacué et sera encore traversé demain par des troupes de passage.

Le pape a tenu une consistoire et a nommé 22 évêques dont cinq pour l'Italie et cinq pour la France, savoir: Aix, Chambéry, Tarbes, Nevers et Angers.

Le pape a prononcé une allocution au cours de laquelle, parlant de la suppression des ordres religieux, il a démontré que cette loi est contraire au droit naturel et humain; il a rappelé les censures lancées dans des cas semblables; il a recommandé, enfin, la prière pour obtenir que Dieu fasse cesser les maux de l'Eglise.

Une lettre du commissaire des finances d'Espagne à Londres, adressée au *Times*, constate qu'un télégramme du ministre des finances d'Espagne ne formellement que l'argent nécessaire au paiement des coupons ait été envoyé à ce commissaire.

On ignore de quelle source provient le télégramme précédent annonçant cet envoi de fonds.

Le shah est allé au théâtre avec le roi d'Italie et les princesses. Il a été accueilli par les acclamations chaleureuses et répétées d'une foule immense. Sa Majesté persane est allée aujourd'hui à la Superga visiter avec le roi les tombeaux des rois et des princesses de Savoie.

Victor-Emmanuel a décoré le grand vizir de l'ordre de l'Anzuanza.

Constantinople, 25 juillet, 7 h. 20, s.

Les nouvelles officielles du Danube signalent la décroissance du choléra.

On croit que la quarantaine pour les provenances du Danube sera bientôt levée.

Le comité de défense de Puyceda a été autorisé à faire transporter, par le territoire français, les armes et les munitions envoyées à cette place forte par le gouvernement espagnol et arrivées à Port-Vendres.

La nouvelle, donnée par un journal, qu'il serait question de reconnaître aux carlistes la qualité de belligérants, est démentie.

En présence des graves nouvelles reçues d'Espagne il y a eu hier, à Biarritz, une réunion de tous les hommes importants du parti libéral, sous la présidence du maréchal duc de La Torre. Il a été décidé, à l'unanimité, d'offrir leur appui au gouvernement par l'entremise de l'amiral Topete, afin de sauver la liberté et l'ordre.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du samedi 26 juillet

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

A 1 heure 1/4, M. le président est au fauteuil.

A 1 heure 1/2, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté après des observations sans importance.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Manche à faire un emprunt à la caisse des chemins vicinaux.

Voix diverses. — On n'est pas en nombre.

L'Assemblée attend pendant quelques minutes.

Les députés arrivent peu à peu.

M. le président fait observer sur le projet relatif au département de la Manche que l'art. 1<sup>er</sup> de la loi a été adopté le 17 avril 1872. L'art. 2 autorise un emprunt extraordinaire de 1873 à 1880 pour couvrir l'emprunt fait par l'art. 1<sup>er</sup>.

L'article 3 et l'ensemble du projet de loi sont adoptés.

L'Assemblée adopte après ce projet divers autres projets de loi d'intérêt local:

1<sup>o</sup> Tendait à autoriser la ville du Havre (Seine-Inférieure); 1<sup>o</sup> à emprunter 1,800,000 fr. pour la construction d'une dette; 2<sup>o</sup> à s'imposer extraordinairement.

2<sup>o</sup> Tendait à autoriser le département de l'Indre à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux du chemin de fer de Tournon à La Châtre.

3<sup>o</sup> Un amendement tendant à autoriser le département des Landes à contracter un emprunt pour le service des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

L'Assemblée aborde ensuite le projet de loi tendant à compléter l'article 10 du code de justice militaire (Constitution de guerre).

M. Lambermont. — La disposition relative à la suppression dans les conseils de guerre est justifiée par ce qui se passe dans les cours d'assises. Il n'y a donc pas de dissidence sur les principes. Mais je demanderais des explications sur la forme, sur le texte de la loi. Veut-on donner au ministre de la guerre le droit de nommer un ou deux juges suppléants ou bien autant de juges qu'il y a de catégories différentes de juges. N'y a-t-il pas une erreur dans la rédaction? On a sans doute voulu dire que le ministre pourrait désigner un ou deux juges suppléants parmi tous les officiers.

Il y aurait impossibilité de nommer un officier dans chaque catégorie.

M. le général Robert. — Le texte de la loi donne une faculté et non une obligation. Ce qui est demandé peut avoir lieu pour tous les projets qui peuvent surgir.

Nous avons laissé au commandement une faculté dont il usera ou n'usera pas suivant les nécessités. Nous lui donnerions un embarras si nous l'obligeions à prendre le suppléant nécessairement. Il pourra le faire, mais il n'y sera pas obligé. Aussi dans les procès malheureux, souvent célèbres dont tous les esprits s'occupent, devra-t-on nommer des juges suppléants dans les catégories diverses qui composent un conseil de guerre.

M. Lambermont ajoute quelques mots pour de plus amples explications.

M. Dufaure. — Dans l'ordre ordinaire on ne saurait avoir deux juges du même grade parmi les sept juges. Dans des circonstances exceptionnelles les suppléants doivent être pris dans chaque grade, autrement on aurait deux juges du même grade et l'un des cas de nullité se trouverait dans la cause.

(Très bien! très-bien!)

On devra donc nommer un ou deux suppléants suivant les vacances temporaires qui pourront avoir lieu dans tel ou tel grade. (Très-bien! très-bien!)

Le projet de loi est adopté sans autre contestation.

Arrive après cela la délibération sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à convertir en bons de liquidation l'allocation de 148 millions de francs accordée par la loi du 7 avril 1873.

M. Léon Say, rapporteur, demande l'urgence pour que les indemnités pendantes puissent être liquidées.

L'urgence est déclarée.

Le projet de loi est soumis au vote et également adopté.

L'Assemblée adopte ensuite sans discussion le projet de loi portant répartition des fonds de quatre millions destinés à venir en aide aux départements (exercice 1874).

Vient la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1873, d'un crédit extraordinaire de 206,500 fr. applicable à l'acquisition de la fresque de Magliana.

M. de Rainville combat le chiffre du projet.

Chiffre va avec les frais d'enchères, d'appropriation, etc., à 250,000 fr. La fresque est payée au moins cinq fois sa valeur.

Il ne s'agit réellement pas d'une fresque de Raphaël. Elle a été engagée à Rome au Mont-Capré, parce qu'elle n'avait pas trouvé jusqu'à l'acheteur.

Les charges d'affaires d'Angleterre et d'Allemagne n'ont pas voulu acheter cette fresque. Et en 1870, M. Gigout déclarait à M. Nieuwerkerke, que la fresque pourrait être achetée avec la moitié du budget des beaux-arts à cet effet, c'est-à-dire à 50,000 fr.

On ne saurait voter des dépenses mal justifiées par les ressources financières du pays et surtout mal justifiées par la valeur des objets à acheter et où le vendeur a en même temps le caractère d'acheteur.

M. Waddington. — J'avais cru que les débats soulevés à propos du projet de loi portant conversion de la dette française n'auraient pas été devant les portes de l'Assemblée.

Ce n'est pas sans motif entouré de certitudes que j'ai apposé ma signature au projet de loi.

Il y a un ensemble de preuves véritables pour l'authenticité de la fresque de Magliana comme devant être attribuée à Raphaël.

Tout le monde sait que Raphaël a décoré des maisons de plaisance de Léon X. La Magliana a été une de ces maisons de plaisance. On y a remarqué surtout deux fresques. L'une entre autres représente le martyre de sainte Cécile. Des fragments sont parvenus à Paris. L'autre fresque est celle qui nous occupe. Il y a plusieurs indications de l'authenticité de l'œuvre de Raphaël. La gravure du temps de Raphaël a reproduit cette œuvre, et l'on a à cet égard le témoignage de Vasari.

Les dessins sont positivement de Raphaël, mais l'on sait aussi que Raphaël ne terminait pas toutes ses œuvres, mais il guidait l'œuvre entière.

M. Buisson. — On ne peut pas dire que la fresque soit complètement authentique. On ne sent pas devant elle le saisissement que l'on éprouve devant la figure du Père Éternel dans les œuvres de Raphaël dans le tableau d'Eschschel au palais Pitti. M. Buisson entre dans des détails techniques pour dénier à la fresque de la Magliana l'authenticité d'une œuvre de Raphaël.

Il faut donc se demander si l'on peut accepter la gravure du temps de Raphaël. Toutefois, par déférence pour M. Thiers, on doit voter le crédit demandé. (Mouvements divers.) De reste, la fresque de la Magliana a une valeur réelle et considérable.

M. Jules Simon. — Le projet de loi est l'œuvre du gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie.

Une voix à droite. — Hélas! (Vives protestations à gauche. — A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président. — Je ne puis rappeler à l'ordre une personne que je ne connais pas.

Voix à droite. — Nous n'avons rien entendu.

Voix à gauche. — Nous avons entendu quelque chose de bien différent.

M. Jules Simon. — Laissez le député se défendre lui-même. C'est une habitude quand on a fait partie d'un gouvernement de dire qu'on a eu l'honneur de faire partie de ce gouvernement. On s'est écrié: Hélas! je répondrai que ce que j'ai dit, je l'ai dit non pas par forme d'habitude, mais parce que réellement je ressens l'honneur d'avoir fait partie du gouvernement de M. Thiers, de mon glorieux et de mon glorieux toujours. (Très-bien! à gauche.)

Quant à celui qui s'est écrié: Hélas! je ne demande pas qu'il soit rappelé à l'ordre par M. le président puisque je ne le connais pas, je n'ai qu'un seul désir, c'est que celui qui a prononcé ces deux syllabes ait le courage de se lever. (Vifs applaudissements à gauche.)

Et maintenant je ne demande pas qu'on vote seulement par déférence pour M. Thiers. M. Thiers, pas plus que le gouvernement, ne demande de vote si ce n'est quand il les croit justes. Pour ce qui est de l'impression de M. Buisson, souvent il y a des différences d'émotions chez les amateurs suivant tel ou tel tableau.

Mais quelque grand artiste que soit M. Buisson, M. Jules Simon peut lui opposer des autorités artistiques aussi grandes et entre autres celle de M. Charles Blanc et de plusieurs grandes autorités.

Si le ministre ancien n'a pas acheté la fresque de Magliana, qui est vraiment une œuvre authentique de Raphaël, c'est que les Beaux-Arts n'avaient pas un crédit suffisant et que le ministre ne voulait pas engager pour plusieurs années ce crédit.

Mais il était intéressant pour la France d'avoir cette œuvre.

Un amateur a bien voulu faire l'avance, avec l'assurance que la France achèterait, mais sans qu'il y ait obligation pour la France d'acheter. La fresque a été sur le point d'être vendue. On a pu faire surseoir à la vente.

L'Assemblée s'est tout naturellement obligée par son engagement de l'Etat. Elle est liée.

Mais, ainsi que le disait M. Vitet dans la *Revue des Deux-Mondes*, si vous n'achetez pas cette œuvre remarquable, c'est à douter de ce qu'il y a dans l'Assemblée de lumières, de patriotisme et de justice.

M. Hervé de Saisy. — Je mets la question artistique de côté; il s'agit d'une dépense budgétaire, et nous ne sommes pas assez riches pour faire des dépenses de luxe.

M. Buisson, rapporteur. — L'acquisition d'une œuvre d'art remarquable ne saurait être pour la France une dépense de luxe. La fresque de la Magliana est incontestablement une œuvre de Raphaël. (Déclarations diverses à droite.)

M. de Rainville. — La fresque a été payée 1,000,000, c'est-à-dire 5,000 livres italiennes; comment peut-on la payer 206,500 fr. (Bruit à gauche.)

L'Assemblée consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles. Elle adopte successivement les articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>; puis l'ensemble de la loi est adopté par 387 voix contre 155.

L'Assemblée adopte d'urgence:

1<sup>o</sup> Une proposition de loi de M. Lucet ayant pour objet de porter au premier lundi du mois d'octobre la session des conseils généraux de l'Algérie.

Un projet de loi relatif à l'amélioration du port de Honfleur.

Arrive la troisième délibération sur la proposition de MM. Beausse et Albert Desjardins, tendant à modifier le chapitre VIII du règlement sur la déclaration d'urgence.

M. Perrot trouve qu'on est trop facile sur les déclarations d'urgence.

On ne doit adopter ces déclarations que le lendemain ou du moins sur la signature préalable de 20 membres.

M. Eugène Taiton, rapporteur. — L'Assemblée s'est trouvée devant des nécessités qui demandaient une solution immédiate. On ne saurait donc empêcher l'Assemblée de statuer le jour même. Ce serait méconnaître l'esprit du règlement sur l'urgence. Il y a d'ailleurs dans la proposition de M. Beausse une nouvelle garantie, puisque l'urgence pourra dans certains cas être retirée.

M. Perrot a formulé un amendement sur l'article 84 du règlement, dans le sens de ce qu'il vient de dire.

L'amendement soumis au vote n'est pas pris en considération. Les modifications présentées au règlement sont adoptées.

M. Lepère. — Dans la discussion du projet de loi portant répartition des fonds de quatre millions destinés à venir en aide aux départements (exercice 1874) un amendement a été présenté, qui a été imprimé avant d'être déposé par M. Cocheret. M. Cocheret est retenu hors de l'Assemblée par une indisposition subite assez grave.

L'amendement n'a été repoussé dans la commission du budget qu'à une voix de majorité.

M. le président. — Les amendements doivent, d'abord, être remis au président. Il n'en a pas été déposé entre ses mains et personne n'a réclamé dans la discussion de la loi.

M. Lepère. — Le rapport a été distribué seulement aujourd'hui et la commission déclare qu'elle soumet le projet de l'Assemblée sans prendre la responsabilité absolue de la répartition.

L'incident n'a pas d'autres suites. La loi reste votée.

L'Assemblée passe à la 3<sup>e</sup> délibération sur la proposition de M. Félix Voisin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'ajouter à l'art. 401 du code pénal un paragraphe concernant certains délits commis au préjudice des restaurateurs, aubergistes, cabaretiers, etc.

Après le rejet d'un amendement de M. Amat et quelques légères modifications dans la forme du projet par la commission, le projet de loi est adopté.

La séance continue. (V. aux dépêches.)

## DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Versailles, 26 juillet, 3 h. 40 soir.

L'Assemblée a adopté le projet autorisant la nomination de juges suppléants au conseil de guerre.

L'Assemblée a discuté le projet de crédit pour l'acquisition des fresques de Magliana.

La commission du budget a adopté la proposition Rouvier abolissant la surtaxe de pavillon.

Le duc Decazes doit déposer son rapport dans la séance.

La commission du budget a nommé M. Chesnelong rapporteur général.

La commission des traités déposera son rapport aujourd'hui, concluant à l'adoption.

Aujourd'hui, messe solennelle à l'occasion de la fin des travaux de l'Assemblée.

M<sup>me</sup> la maréchale de Mac-Mahon a fait une quête.

## Fin de l'Assemblée.

Versailles, 26 juillet, 8 h. 57 soir.

M. de Broglie exprime le désir que les traités de commerce soient approuvés avant la prorogation. Il espère que la discussion pourra être terminée lundi.

La proposition de M. Babin-Chevaye, tendant à renvoyer cette discussion à la rentrée, est rejetée.

M. le duc Decazes dépose le rapport de la commission du budget tendant à approuver la proposition de MM. Rouvier et Wolowski. Ce rapport abroge la surtaxe de pavillon par les motifs que la surtaxe est non-seulement difficilement applicable, mais encore qu'elle est illusoire au point de vue fiscal.

Les conclusions du rapport sont celles-ci: 1<sup>o</sup> La surtaxe de pavillon est abrogée à partir du 1<sup>er</sup> octobre; 2<sup>o</sup> le gouvernement nommera une commission chargée d'étudier les moyens les plus efficaces pour protéger notre marine marchande.

L'Assemblée décide que la discussion s'ouvrira lundi.

La proposition Ganiwet, portant que l'Assemblée ne se prorogera qu'après la discussion des traités de commerce, de la surtaxe de pavillon et d'autres projets secondaires, est ensuite adoptée.

La séance est levée.

Bourse sans affaires.

Une catastrophe a eu lieu aujourd'hui à Rueil chez un épicer, à la suite d'une explosion de pétrole. 42 personnes ont été blessées, dont 21 grièvement.

## FAITS DIVERS

Une évocation des plus audacieuses a eu lieu hier, à la 10<sup>e</sup> chambre, dans les circonstances suivantes:

« Le nommé Welch, un de nos plus habiles pick-pockets en rupture de bail, était condamné dans l'après-midi, par un jugement rendu sur opposition, à huit mois de prison pour rupture de bail, à deux mois de la même peine pour coups et blessures à un cocher.

« Comme on le reconduisait par le corridor qui sert à introduire les prévenus, les gardes ayant oublié de lui remettre le *cavalolet*, il s'est adroitement faufilé au milieu d'un groupe d'avocats en robe, qui se trouvaient là, et en un clin d'œil il avait disparu.

« Les agents se sont immédiatement lancés à sa poursuite; mais, malgré les plus actives recherches, Welch n'a pu être retrouvé.

« Son signalement a été aussitôt télégraphié dans toutes les directions. »

L'Union libérale de Tours a reçu de Chinois la dépêche suivante:

Deux locomotives de ballast se sont rencontrées hier soir, près de Chinon, sur la ligne actuellement en construction de Chinon à Bressuire par Loudun.

Il y a eu un mort et dix-neuf blessés.

Le conducteur des travaux s'est suicidé.

La Bibliothèque Franklin, à 30 centimes le volume, dirigée par M. Henry Bellaire (71, rue des Saints-Pères), vient d'ajouter un nouveau volume à sa collection, *Turgot*, par Félix Cadet, orné d'un portrait sur cuivre. Cette publication, due à la plume d'un écrivain distingué, économiste éminent, dont les ouvrages ont plus d'une fois reçu la consécration des récompenses académiques, vient à une heure où elle ne saurait manquer d'obtenir la faveur du public. Dans ces temps où le besoin de saines et utiles lectures se fait chaque jour plus vivement sentir,

